PROCÈS-VERBAL N°7
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 06 novembre 2025

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Gabriel GO (Pilote de pôle) - Eugène GEINDREAU - Paul VANNIER

Assistent : Kevin GAUTHIER - Gérard NEGRIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Par visoconférence

Prochaine réunion le 03.12.2025

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

DISTRICT DE LA MAYENNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - SALLE DE LA LAVANDERIE - NNI 530629903

Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 03.10.2025.
- Rapport de visite du 02/03/2023 effectué par M. Alain BEAUPIED, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu en date du 01/03/2006.
- Plan des vestiaires en date du 01/03/2006.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 06/02/2026.

Au-delà du 06/02/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

1.2 Confirmation de classement

COUDRAY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 530780101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/10/2022
- Rapport de visite CDTIS en date du 20/10/2022
- AOP en date du 16/10/2012

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

AMBRIERES LES VALLEES - STADE LA HAUTE VILLE 1 - NNI 530030201

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 18/04/2024
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 17/12/2033.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

CHAMPEON - STADE MUNICIPAL - NNI 530510101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/03/2023
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 29/11/2011

La commission constate la non-conformité majeure suivante pour le niveau T5 :

- **L'absence de 2 vestiaires joueurs affectés à cette aire de jeu (Art 4.6.1, chaque équipe doit disposer d'un vestiaire équipé de manière identique).**

Au regard des éléments transmis, et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

MONTSURS - STADE JOSEPH DE MAYNARD 1 - NNI 531610101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/05/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 02/08/2025
- AAC en date du 09/10/2024

La commission constate la non-conformité mineure suivante (pour un niveau T4) :

- **L'absence de main courante au droit des tribunes**

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/05/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis les photos des travaux pour lever la non-conformité du dispositif de protection au droit des tribunes. Au-delà de la date ci-après, l'installation sera déclassé : 06/05/2026.

LA BACONNIERE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 530150101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/05/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/11/2022
- AOP en date du 18/02/2011
- Plan des vestiaires en date du 01/01/2011

Elle constate la non-conformité suivante pour le niveau T4 :

- **L'installation sportive n'est pas close**

La commission rappelle que l'installation doit être close pour permettre de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation, d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres et d'assurer la sécurité des spectateurs (Art 6.3).

Elle constate qu'une haie végétale sépare le domaine public de l'installation et que cette installation était classée Niveau 5 avant le 01/07/2021.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ST FRAIMBAULT DE PRIERES - STADE PIERRE HUBERT1 - NNI 532160101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/11/2022
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 04/04/2012
- Plan des vestiaires en date du 01/10/2012

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LARCHAMP - STADE JOSEPH BOUESSE - NNI 531260101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/11/2022
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 29/03/2012
- Plan des vestiaires en date du 29/12/2012

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **l'absence de sanitaires pour le public**

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8).

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

DAON - STADE MUNICIPAL - NNI 530890101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- demande de la mairie du 24/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 5 - NNI 531300205

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 02/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/09/2025

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 03/11/2025
    - Type de sources : Iodures Métalliques
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 211 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E5.

La CRTIS prononce le classement initial de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 06/11/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

NANTES - STADE DU PETIT PORT 2 - NNI 441092102

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 27/06/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée

ST NAZAIRE - STADE DU PRÉ HEMBERT N° 1 - NNI 441840601

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 01/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 11/03/2025
- Rapport de visite en date du 12/01/2023
- Plan des vestiaires en date du 20/12/2006
- Attestation Administrative de Capacité en date du 10/08/2021
- Tests in situ en date du 06/07/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/07/2031

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

NANTES - Stade Des Basses Landes N° 1 (A) - NNI 441090601

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 03/06/2024.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme (buts Foot A8).

Elle rappelle qu'une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche…). (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce la suspension du classement de cette installation.

La Commission précise que pour les niveaux T6 à T7 en stabilisé, il est autorisé de diminuer la largeur du terrain pour respecter cette largeur de sécurité. La Commission reprendra la demande de confirmation de classement dès la réception d'éléments nouveaux.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

NANTES - PARC DES SPORTS DE PROCÉ - NNI 441090301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/01/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du club de LA MELLINET DE NANTES (n°500041) en date du 04/11/2025.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce la suspension du classement de cette installation.

La Commission précise que pour les niveaux T4 à T7 en pelouse naturelle, il est autorisé de diminuer les dimensions du terrain pour respecter cette largeur de sécurité. La Commission reprendra la demande de confirmation de classement dès la réception d'éléments nouveaux.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

LA CHEVROLIERE - STADE HUGUES MARTIN 2 - NNI 440410102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 17/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 20/05/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 29/09/2025

- Type de sources : Iodures Métalliques
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 135 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,63
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/11/2027

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

ST NAZAIRE - STADE DU PRÉ HEMBERT N° 1 - NNI 441840601

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 16/12/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/10/2025
- L'étude photométrique en date du 25/04/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 03/11/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 420 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E4.

La CRTIS prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 06/11/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

NANTES - STADE DE LA DURANTIÈRE N° 2 - NNI 441090402

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E6 de la CRTIS en date du 01/07/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/08/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 07/01/2025
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 157 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 06/11/2029

Elle rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

CHATEAUBRIANT - STADE LENOIR 1 - NNI 440360301

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E6 de la CRTIS en date du 15/04/2024 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

L’éclairage de cette installation était classé en niveau Eentrainement jusqu'au 14/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/10/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 24/09/2024
    - Type de sources : LED
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 209 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 24/09/2028

Elle rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement

BOIS DE CENE - STADE MUNICIPAL - NNI 850240101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2032.

Cette installation dispose d'une aire de jeu engazonnée totalement renouvelée et de la création de nouveaux vestiaires. Le projet de construction d'un ensemble vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable T5 PN de la CRTIS en date du 22/09/2022 (dossier FAFA) .

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 31/07/2025
- Rapport de visite en date du 07/08/2025
- Attestation administrative de capacité en date du 12/08/2025

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d’autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate que l'installation est conforme pour un niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu’au 06/11/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

FONTENAY LE COMTE - STADE EMMANUEL MURZEAU - NNI 850920101

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu’au 30/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 16/07/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 17/09/2025
  - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 358 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71

- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 06/11/2026

Elle rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT MAINE ET LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

LES GARENNES SUR LOIRE - STADE DES GARENNES 1 - NNI 491670101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2029.

Le projet de construction d'un ensemble vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable T5 PN de la CRTIS en date du 04/11/2022 (dossier FAFA) .

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/07/2025
- rapport de visite en date du 03/07/2025

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/02/2026.

Au-delà du 06/02/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses